Prévenir la rupture par la médiation de l’apprentissage

Référence : CAPP0006

Thématique : Mon Besoin, médiation de l’apprentissage

CONSEIL

« A l’issue des 45 premiers jours de la période d’essai, tout apprenti peut à son initiative, rompre le contrat d’apprentissage en sollicitant au préalable, le médiateur de la CMA*. »

* Loi du 18 septembre 2018, article
L. 6222-39
. Cette mission d’intermédiation est confiée aux chambres consulaires, pour tous les apprentis de tous les CFA ou CFP.

Notre engagement

Prévenir les ruptures de contrats d’apprentissage, en encourageant le dialogue entre apprenti et maître d’apprentissage, telle est la vocation de ce service ouvert aux maîtres
d’apprentissage et aux apprentis.

Les bénéfices

- Éviter la rupture du contrat
- Établir ou rétablir le dialogue employeur/ salarié
- Régler les litiges pendant l’exécution du contrat
- Accompagner la démission en cas de nécessité

Notre objectif

- Le médiateur de l’apprentissage est à l’écoute des signataires du contrat (employeur, apprenti ou parents) pour résoudre les éventuelles
difficultés d’ordre juridique ou relationnel, les litiges entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l’exécution ou de la résiliation du contrat d’apprentissage.
- La rencontre avec le médiateur permet de favoriser la compréhension mutuelle et d’envisager, les solutions pour permettre de mettre fin à la sit
uation conflictuelle et d’éviter la rupture du contrat d’apprentissage.
- **Le médiateur n'a pas pour fonction de rendre une décision**
: il établit avant tout un espace de dialogue entre les parties afin d'inciter à trouver une
solution de résolution de conflit ; le plus souvent, il fait de la pré-médiation en portant un éclairage extérieur sur la situation et en rappelant la règle en matière d’apprentissage

- **Saisine préalable et obligatoire en cas de démission au-delà de la période des 45 premiers jours en entreprise**

Déroulé

Fiche
contact, mails, visio ou rencontre en présentiel – traçabilité des échanges

Public

Apprentis, Artisan(e)s, Chef(fe)s d’entreprise

Durée

Prestation sur mesure

Tarif public

Mission de service public non tarifée.



Date de mise à jour : 19 décembre 2024

Délivré par:

- Angers (CMA49 accueil) : 5, rue Darwin - CS 80806 - 49008 ANGERS CEDEX 01
- Le Mans (CMA72 accueil) : 5, cour Etienne-Jules Marey - CS 81630 - 72016 LE MANS CEDEX 2
- La Roche-sur-Yon (CMA85 accueil) : 35, rue Sarah Bernhardt - CS 90075 - 85002 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
- Laval (CMA53 accueil) : 39, quai André Pinçon - CS 30227 - 53002 LAVAL CEDEX
- Ste-Luce-sur-Loire (CMA44 accueil) : 5, allée des Liards - BP18129 - 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE CEDEX

Tarifs:

- CHEF(FE) D'ENTREPRISE - contact
- JEUNE / APPRENTI(E) - contact